

Le sénateur Hollett: Dans le cas du désastre de l'ERCO, votre ministère a-t-il dû dédommager les pêcheurs pour des dommages quelconques?

M. Macgillivray: Non, monsieur, notre ministère et nos lois ne traitent que des navires et de la marine marchande. Donc, nous ne sommes pas intéressés directement aux questions de pollution. Le présent bill ne s'applique pas à la pollution causée par un établissement situé sur les côtes.

Le sénateur Burchill: J'aimerais poser une question. Mettons qu'un navire entre dans un port et déverse de l'huile, par accident, comme c'est souvent le cas: quel est l'employé du port qui a juridiction? Je songe surtout à un port des provinces Maritimes, Newcastle ou Miramichi. Le cas s'est présenté plusieurs fois depuis quelque temps. Un navire déverse de l'huile. Quel est l'employé du port qui doit se charger de poursuivre ce navire? Je vois que le bill prévoit la nomination d'un fonctionnaire chargé de la prévention de la pollution. Y aura-t-il donc un fonctionnaire nommé et affecté à ce port?

M. Macgillivray: Non monsieur. Présentement, si un accident se produit, à Newcastle ou à un autre endroit où le ministère des Transports n'a pas de bureau, on doit, en vertu des règlements signaler le danger d'un déversement d'huile à notre bureau le plus rapproché, celui de Saint-Jean. Si le propriétaire du navire est consciencieux, nous recevons un rapport très rapidement.

Le sénateur Burchill: Qui fait ce rapport?

M. Macgillivray: Le capitaine du navire.

Le sénateur Burchill: Qu'est-ce qui l'oblige à faire un rapport?

M. Macgillivray: Les règlements l'exigent.

Le sénateur Langlois: Monsieur Macgillivray, la Direction spéciale s'est-elle chargée jusqu'ici des enquêtes sur les déversements accidentels d'huile dans les ports?

M. Macgillivray: Oui. Il est normal, et en fait je crois que le règlement l'exige, qu'un rapport soit fait au ministre lorsqu'un déversement se produit, accidentellement ou délibérément. Ces rapports nous parviennent et, habituellement, des employés de nos bureaux régionaux se rendent sur les lieux très rapidement pour faire leur enquête. On porte souvent des accusations.

Le président suppléant: Monsieur Macgillivray, l'hon. sénateur Burchill songeait à un cas différent, à celui des navires qui le font délibérément lorsqu'ils changent les huiles de graissage.

Le sénateur Burchill: Supposons qu'il y ait un déversement et que tout le monde sache que le fleuve est saturé d'huile. On soupçonne un certain navire, mais personne n'agit.

M. Macgillivray: Si on rapporte l'incident à notre bureau de Saint-Jean, nous envoyons sans tarder un représentant du bureau sur les lieux pour prendre des échantillons dans l'eau et dans le fond de cale du navire.

Le sénateur Burchill: Vous dites que le capitaine est tenu de faire un rapport mais s'il n'admet pas que le déversement provient de son navire, il n'ira certainement pas le signaler.

M. Macgillivray: C'est vrai. Mas si nous prouvons que le déversement provenait réellement de ce navire, le capitaine est passible d'une amende de \$5,000.

Le sénateur Burchill: Mais lui seul est obligé de faire le rapport. C'est cela que je veux dire.

M. Macgillivray: Nous encourageons vraiment tout le monde à signaler des déversements d'huile et, par exemple nous avons à l'occasion bénéficié de la collaboration de pilotes commerciaux qui nous ont signalé des déversements provenant de navires au large de la côte. Nous faisons aussi des relevés aériens du Saint-Laurent au moyen d'hélicoptères et d'avions spéciaux. En outre, les avions de surveillance côtière sont censés nous signaler les déversements. Mais lorsque les déversements se produisent dans un port, il est normal que quelqu'un s'en aperçoive et nous les signale sans tarder.

Le sénateur Langlois: Monsieur Macgillivray, pouvez-vous nous donner une idée du nombre de poursuites que vous avez intentées en vertu de la loi actuelle? Je sais qu'il y en a eu plusieurs simplement pour le fleuve Saint-Laurent.

M. Macgillivray: Il y en a à peu près une vingtaine par année présentement. En fait, je suppose qu'il y a dû en avoir environ cinquante l'année dernière.

Le sénateur Langlois: Je dirais qu'il y en a eu une cinquantaine seulement pour le Saint-Laurent.

M. Macgillivray: C'est possible, en effet, et la limite des amendes est passée de \$1,000 à \$5,000 et nous imposons maintenant un bon nombre d'amendes de \$5,000. Le bill à l'étude prévoit des amendes pouvant s'élever jusqu'à \$100,000.

Le sénateur Burchill: Mais je reviens à dire qu'il n'y a pas dans la région une personne qui soit directement responsable. On pourrait charger le capitaine de port ou l'inspecteur du pilotage ou quelqu'un d'autre de signaler les déversements mais présentement, il n'incombe à personne de communiquer avec le ministère des Transports si le capitaine du navire ne le fait pas lui-même.

M. Macgillivray: Ils n'ont pas d'obligation précise mais nous les encourageons à communiquer avec nous. Nous les encourageons, eux, la G.R.C. et tous ceux avec qui nous entrons en contact à nous signaler immédiatement des déversements afin que nous puissions nous rendre sur les lieux et faire enquête.

Le sénateur Burchill: Oui, mais il n'y a pas de fonctionnaire qui soit spécialement chargé de faire ce rapport.

M. Macgillivray: Non, monsieur, je ne crois pas que nous ayons l'effectif nécessaire pour affecter des agents au contrôle et à la prévention de la pollution.

Le sénateur Burchill: Nous pourrions peut-être confier cette responsabilité au capitaine de port.